

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017

#### DIRECTION DU SERVICE URBANISME

1. Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud (OMTAC) – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels
3. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2018 – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur
4. Assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Création de servitudes de passage au profit de la Commune – Lieu-dit Saint-Pierre – Complément de la délibération du 24 juin 2013
5. Réforme du stationnement payant sur voirie – Détermination des redevances de stationnement et du Forfait post Stationnement
6. Réforme du stationnement payant sur voirie – Procédure de gestion des RPS – Approbation d'une convention à intervenir avec l'ANTAI

#### COMMANDE PUBLIQUE

7. Avenant n° 1 aux lots n° 5, 8 et 10 du marché de travaux de construction du Pôle Jeunesse – Autorisation de signature

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

8. Implantation d'ouvrage électrique sur cette parcelle de terrain communale – Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS. Parcelles section D n° 930 et 944

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs – Approbation
10. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2018
11. Modification des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade - Approbation

#### DIRECTION DES FINANCES

12. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2018 – Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Parking / Budget Port / Budget Transport
13. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2018
14. Redevance d'assainissement collectif – actualisation des tarifs
15. Effluents industriels – Actualisation de la redevance d'assainissement collectif
16. Fosse de réception des matières de vidange – Actualisation de la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
17. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation

#### DIRECTION DU POLE JEUNESSE

18. Organisation d'une activité de jardinage au profit de l'Accueil Collectif de Mineurs – Approbation d'une convention à intervenir avec l'Association « Les Jardins à Partager de Grimaud »
19. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Blaquières – Approbation
20. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

21. Enquête publique portant sur l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration – Avis de la Commune relatif à la demande d'autorisation environnementale

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2017-271	Convention intervention de médecins auprès de la structure Multi-Accueil
2017-272	Marché maintenance logiciel Recensement
2017-273	Bail d'habitation - Place du Pré de Foire
2017-274	Bail dérogatoire local commercial n° 1 rue des Templiers
2017-275	Casal Sport - accord-cadre fourniture et pose de matériel sportif
2017-276	J Siccardi - contrat intervention Escapades littéraires 7 décembre
2017-277	Marché maîtrise d'œuvre - opération de dragage zone avant-port
2017-278	Marché formation recyclage BNSSA
2017-279	STE BERGER LEVRAULT - Marché Assistance à la prestation Gestion Financière
2017-280	CIE KARNAVIREES - Contrat spectacle de Rue pyrotechnique Fête de la lumière le 8 déc
2017-281	STE TECHNIVAP - Marché Nettoyage des ventilations de cuisines des écoles des Migraniers & des Blaquières & du stade de football
2017-282	Compagnons de la Castellane - Marché restauration clocher & sacristie lots 1 & 2
2017-283	Feux de la St Jean - Convention MâD locaux communaux
2017-284	TEAM CYCLISTE DU GOLFE - MâD matériel Communal du 8 au 11 déc
2017-285	Gendarmerie - MâD équipements sportifs
2017-286	ASS CTTC Club Tennis de Table de Cogolin - MâD Equipements Sportifs Communaux LE 29 avril
2017-287	AFC Consultants - modificatif n°1 Marché conseil en assurance dommage aux biens
2017-288	AFC Consultants - marché assistance, Conseil et suivi des assurances
2017-289	Accord Cadre fourniture outillage, quincaillerie et signalétique - Signature Méditerranée - Descours & Cabaud - Fix'on

---

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;  
Pouvoirs : 3 - Claude DUVAL à Franck OUVRY, Christophe GERBINO à Nicole MALLARD, Florian MITON à Alain BENEDETTO,  
Absent : 1 - Michel SCHELLER,  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017

Adopté à l'unanimité.

**1. Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

La Commune de GRIMAUD dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 29 février 2016.

Par délibération n° 2012/25/161 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de son PLU, afin de mettre ce document en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la Loi du 12 juillet 2010, traduisant le « Grenelle II » de l'environnement en matière d'urbanisme.

En effet, il résulte de ces textes que la Commune est tenue d'entreprendre un certain nombre d'études portant sur des domaines qui n'ont pas été abordés dans le cadre de l'élaboration du PLU actuel ou qui n'ont pas été suffisamment approfondis au regard de la Loi du 12 juillet 2010 précitée.

De plus, de nouvelles dispositions issues de la Loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 et de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte, sont entrées en vigueur, imposant la réalisation d'études complémentaires.

De ce fait, les objectifs de la mise en révision du PLU retenus par la délibération du 20 décembre 2012 ont été complétés, par délibération n°2015/24/122 en date du 28 septembre 2015, afin de prendre en compte ces évolutions législatives et leur incidence sur l'ensemble des documents constitutifs du PLU.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Commune a choisi en décembre 2015, au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cabinet CITADIA CONSEIL, qui a réalisé un diagnostic préalable et a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En effet, conformément aux dispositions des articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD fait partie des pièces que doit comprendre le Plan Local d'Urbanisme et il doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

A ce titre, le document établi par le Cabinet CITADIA CONSEIL et annexé à la présente délibération est soumis à l'assemblée, après avoir été présenté en réunion publique du 02 novembre 2017.

**Le PADD retient 3 orientations générales, déclinées en 15 objectifs :**

- **Orientation 1 : Préserver le cadre d'exception :**
  - ✓ un patrimoine révélé ;
  - ✓ une structure paysagère et écologique préservée ;
  - ✓ une façade littorale recomposée ;
  - ✓ des perceptions valorisées ;
  - ✓ des sensibilités aux risques et aux nuisances intégrées ;
- **Orientation 2 : Renforcer la vie locale**
  - ✓ une croissance démographique et un développement urbain maîtrisés ;
  - ✓ des parcours résidentiels favorisés pour la population résidente ;
  - ✓ un cadre de vie quotidien valorisé ;
  - ✓ un niveau d'équipements adapté aux besoins actuels et futurs ;
- **Orientation 3 : Equilibrer l'économie dans un territoire accessible**
  - ✓ une accessibilité améliorée ;
  - ✓ des éco-mobilités favorisées ;
  - ✓ une économie locale renforcée ;
  - ✓ une économie touristique diversifiée ;
  - ✓ une agriculture locale valorisée ;
  - ✓ une attractivité de la zone d'activités économiques confortée.

Le PADD définit également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le détail de ces objectifs figure sur la plaquette transmise au préalable à tous les Conseillers Municipaux.

Ceci étant exposé et après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Grimaud, tel qu'annexé au présent document.

## **2. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud (OMTAC) – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-4 du Code du Tourisme, l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Comité de Direction est composé de représentants de la Commune et de représentants des professionnels locaux du secteur du tourisme, désignés pour la durée du mandat municipal.

A cet effet, par délibération n°2015/11/139 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction, répartis de la manière suivante :

- Collège des Elus : 7 conseillers municipaux titulaires et 7 suppléants ;
- Collège des Professionnels : 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis parmi les catégories socio-professionnelles énumérées ci-dessous :
  - 1 représentant de la filière hôtellerie ;
  - 1 représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
  - 1 représentant de la filière des résidences de tourisme ;
  - 1 représentant de la filière des chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
  - 1 représentant de la filière restauration et commerces ;
  - 1 représentant de la filière activités de loisirs.

Or, suite au départ de deux représentants du collège des socio-professionnels, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres (un titulaire et un suppléant), afin de compléter la composition du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud.

Après consultation par l'OMTAC des acteurs socio-professionnels de la filière « résidences de tourisme », il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

**En qualité de membre titulaire :** Madame Claire GIOVANNONI

- Nombre de votants : .....26
- Suffrages exprimés : .....26
- Nombre de voix « POUR » .....26
- Nombre de voix « CONTRE » .....0

**En qualité de membre suppléant :** Monsieur Alexandre MOROSOLI

- Nombre de votants : .....26
- Suffrages exprimés : .....26
- Nombre de voix « POUR » .....26
- Nombre de voix « CONTRE » .....0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Claire GIOVANNONI ET Monsieur Alexandre MOROSOLI pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud, en qualité de membres titulaire et suppléant de la filière « résidences de tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Le Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud est donc composé de la manière suivante :

**Collège des Elus :**

Titulaire : Alain BENEDETTO

Suppléant : Frédéric CARANTA

Titulaire : Anne KISS  
Titulaire : Christophe GERBINO  
Titulaire : Sophie SANTA-CRUZ  
Titulaire : Claire VETAULT  
Titulaire : François BERTOLOTTA  
Titulaire : Christian MOUTTE

Suppléant : Jean-Claude BOURCET  
Suppléant : Florence PLOIX  
Suppléant : Martine LAURE  
Suppléant : Olivier ROCHE  
Suppléant : Den TUNG  
Suppléant : Hélène DRUTEL

**Collège des socio-professionnels :**

Hôtellerie	Titulaire :	Philippe DUPUY	Suppléant :	Ruth ZAUGG
Hôtellerie de plein air	Titulaire :	David LUFTMAN	Suppléant :	Olivier RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire :	Claire GIOVANNONI	Suppléant :	Alexandre MOROSOLI
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire :	Rémi MESNIL	Suppléant :	Solange BENEDETTO
Commerces et Restaurants	Titulaire :	Bernard LEZORAY	Suppléant :	René TROIN
Activités de loisirs	Titulaire :	Gino COLANESI	Suppléant :	Emilie LECCIO

**3. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2018 – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur**

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 23 novembre 2017, réceptionné en Mairie le 05 décembre 2017, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

**4. Assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Création de servitudes de passage au profit de la Commune – Lieu-dit Saint-Pierre – Complément de la délibération du 24 juin 2013**

Par délibération n°2013/08/071 en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux.

Ces travaux avaient, notamment, pour objet la création d'un bassin d'orage destiné à faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondation des zones urbanisées de ce secteur, ainsi que la réalisation d'un fossé de raccordement, situé à l'aval de l'ouvrage.

L'emprise foncière sur laquelle le fossé de raccordement et les ouvrages hydrauliques annexes ont été créés et qui sont entretenus par la Commune repose, en partie, sur des propriétés privées riveraines, dont deux parcelles appartenant à Monsieur Philippe MICHEL.

Or, à l'occasion de la rédaction de l'acte notarié visant à formaliser cette servitude, il est apparu que seule une parcelle dont Monsieur MICHEL est propriétaire a été mentionnée par la délibération du 24 juin 2013 précitée, sur les deux parcelles concernées par le projet.

Par conséquent, afin de finaliser les démarches engagées, il convient de compléter la délibération initiale.

Sont donc concernées par cette constitution de servitudes, deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur MICHEL, lieu-dit les Vignaux, cadastrées AO n°50 et AO n°80, pour une emprise de 234 m<sup>2</sup>.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir avec Monsieur Philippe MICHEL, dont un exemplaire est annexé au présent document, accompagné du plan d'ensemble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

## **5. Réforme du stationnement payant sur voirie – Détermination des redevances de stationnement et du Forfait post Stationnement**

La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, votée le 27 janvier 2014 dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur **ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public**, dénommée redevance de stationnement.

La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'utilisateur s'en acquitte :

- soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme du forfait de post-stationnement. Un avis de paiement à régler dans les trois mois lui sera alors notifié.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, si un automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende à 17 €, mais il doit désormais payer, en remplacement, un forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant est fixé par la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable, ainsi que le montant du FPS.**

A cet effet, il a été envisagé de retenir les deux zones de stationnement payant sur voirie existantes (*délibération n°2017/18/037 du 30 mars 2017*), à savoir :

- la Place Neuve et ses abords immédiats boulevard des Aliziers (zone 1 – Centre-Ville) ;
- et l'Avenue de la Mer (zone 2 – Port-Grimaud).

**S'agissant du barème tarifaire de la redevance de stationnement**, il est proposé de le définir comme suit ; l'objectif étant de favoriser la rotation des véhicules, afin de garantir des places de stationnement disponibles à proximité immédiate des commerces.

### **ZONE 1 : CENTRE VILLE**

La période de paiement s'étend du **1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**.

Le barème tarifaire de la zone 1 est calculé sur la base d'une amplitude de 9 heures de stationnement payant par jour, incluant la 1<sup>ère</sup> heure gratuite et une coupure méridienne de 2 heures, soit : 08h00 – 12h 00 / 14h 00 – 19h 00 - tous les jours (y compris le dimanche) SAUF jours fériés.

Il en résulte le barème tarifaire suivant :

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 <sup>ère</sup> heure	GRATUITE	-
2 <sup>ème</sup> heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 <sup>ème</sup> heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 <sup>ème</sup> heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5 <sup>ème</sup> heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6 <sup>ème</sup> heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7 <sup>ème</sup> heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X 4 €	16 €
8 <sup>ème</sup> heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6€	22 €
9 <sup>ème</sup> heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 €	30 €

## **ZONE 2 : PORT-GRIMAUD**

La période de paiement s'étend du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**.

Le barème tarifaire de la zone 2 est calculé sur la base d'une amplitude de 11 heures de stationnement payant par jour, incluant la 1<sup>ère</sup> heure gratuite, soit : 08h00 – 19h 00 - tous les jours Y COMPRIS dimanches et jours fériés.

Il en résulte le barème tarifaire suivant :

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 <sup>ère</sup> heure	GRATUITE	-
2 <sup>ème</sup> heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 <sup>ème</sup> heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 <sup>ème</sup> heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5 <sup>ème</sup> heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6 <sup>ème</sup> heure à 2 €	5 h X 2 €	10 €
7 <sup>ème</sup> heure à 2 €	6 h X 2 €	12 €
8 <sup>ème</sup> heure à 2 €	7 h X 2 €	14 €
9 <sup>ème</sup> heure à 4 €	7 h X 2 € + 1 h X 4 €	18 €
10 <sup>ème</sup> heure à 6 €	7 h X 2 € + 1 h X 4 € + 1 h X 6 €	24 €
11 <sup>ème</sup> heure à 6 €	7 h X 2 € + 1 h X 4 € + 2 h X 6 €	30 €

Les recettes issues de cette redevance de stationnement sont perçues par la Commune et abondent le budget général. Elles ne sont pas affectées à des opérations spécifiques.

Le barème tarifaire de la redevance de stationnement étant fixé, **il convient de définir le montant du Forfait Post-Stationnement**.

Ce montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement dans la zone considérée.

Il doit être fixé de manière à, prioritairement, inciter les automobilistes à payer leur redevance dès le début de leur stationnement.

A ce titre, **il est proposé de fixer le montant du Forfait Post-Stationnement à 30 €** (trente Euros).

Les recettes issues du paiement du FPS sont perçues par la Commune et sont affectées aux opérations visant à améliorer les transports collectifs respectueux de l'environnement et plus généralement, la circulation routière, en compatibilité avec les orientations inscrites dans les plans de développement urbains lorsqu'ils existent.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable dans les zones de stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus ;
- de fixer à 30 € (trente Euros) le montant du Forfait Post-Stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **6. Réforme du stationnement payant sur voirie – Procédure de gestion des RPS – Approbation d'une convention à intervenir avec l'ANTAI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, si un automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement la redevance de stationnement payant sur voirie, il devra s'acquitter du Forfait Post-Stationnement (FPS), dont le montant a été fixé par le Conseil Municipal.

Pour en assurer le recouvrement, les collectivités peuvent conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui offre deux possibilités.

La première consiste à signer une convention dite « cycle partiel », qui constitue une sorte de socle minimal. Dans ce cas, l'ANTAI n'intervient qu'en phase exécutoire pour recouvrer le FPS lorsque l'utilisateur refuse ou omet de payer. La seconde solution, dite « cycle complet », permet à la collectivité de confier à l'ANTAI l'intégralité de la procédure de gestion des FPS.

C'est cette seconde option qui a été retenue par la Commune.

Dans ce cadre, l'ANTAI se charge d'envoyer l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire de la carte grise, quitte à effectuer une recherche d'adresse lorsque le courrier lui revient avec la mention « pli non distribué ».

Pour sa part, la Commune doit transmettre à l'ANTAI les redevances de stationnement non réglées dans les cinq jours suivant leur échéance et à l'informer de tout élément nouveau dans la procédure, tel que le dépôt par l'utilisateur d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ou une décision émanant de la Commission de contentieux du stationnement payant (CCSP), chargée de statuer à l'issue de tels recours.

L'ANTAI fournit en outre des prestations comme un centre d'appel à disposition des redevables, ainsi qu'un portail permettant à la Commune de suivre l'avancée du traitement des infractions.

Ce niveau de prestation comporte des coûts dont le barème est annexé à la convention. Ainsi, pour chaque traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement, la Commune devra régler à l'ANTAI la somme de 0,97 €.

De plus, la Commune devra faire l'acquisition des terminaux électroniques nécessaires et prévoir une prestation de maintenance du système et de formation des agents.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), définissant les modalités de gestion de recouvrement des Forfaits Post-Stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **7. Avenant n° 1 aux lots n° 5, 8 et 10 du marché de travaux de construction du Pôle Jeunesse – Autorisation de signature**

Par délibération n°2016/07/063 en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux de construction d'un Pôle Jeunesse, répartis en onze lots de consultation.

Des avenants aux marchés initiaux doivent intervenir concernant les lots n°5 (étanchéité), n°8 (menuiserie intérieure - doublages - cloisons - faux plafonds – signalétique) et n°10 (électricité - courants faibles), afin d'apporter les modifications suivantes :

### **Avenant n°1 au lot n°5 – Etanchéité**

- Pose d'une costière métallique afin de protéger les relevés d'étanchéité ;
- Pose d'un platelage en bois remplaçant la dalle béton de la terrasse permettant de supprimer l'étanchéité liquide prévue initialement et entraînant une moins-value.

### **Avenant n°1 au lot n°8 - Menuiserie intérieure - doublages - cloisons - faux plafonds – signalétique**

- Fourniture et pose d'un faux plafond extérieur, accompagné des travaux de peinture au niveau des auvents périmétriques du bâtiment, travaux non prévus au marché.

De plus, afin de répondre aux exigences des services du Département (Protection Maternelle et Infantile), il convient d'apporter les modifications suivantes :



- Modifications de distributions intérieures de la biberonnerie et de la chambre 2 ;
- Création d'ouverture dans la cloison dans les sanitaires enfants ;
- Création d'une ouverture dans la cloison de la salle de réveil et la pose d'un châssis fixe vitré ;
- Création d'une ouverture dans la cloison du bureau de la directrice et la pose d'un châssis fixe vitré ;
- Fourniture et pose de séparatifs WC dans les sanitaires enfants.

• **Avenant n°1 au lot n°10 - Electricité - courants faibles**

- Modification de la lustrerie, afin de réduire les consommations électriques ;
- Arrivée en 380V pour les besoins techniques particuliers des équipements de cuisine ;
- Fourniture et pose de projecteurs sur détecteur de présence éclairant l'espace libre en façade Sud, afin de garantir la sécurité nocturne ;
- Fourniture et pose d'un chauffage d'appoint dans le local « change bébés ».

Il est précisé que pour chacun des lots, les modifications précitées ne bouleversent pas l'économie des marchés dont il s'agit.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret relatif aux Marchés Publics en vigueur,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 30 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics pour la construction du Pôle Jeunesse au regard du rapport qui précède,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les avenants modificatifs n°1 aux marchés de travaux pour la construction du Pôle Jeunesse (lots n°5, n°8 et n°10), tels que ci-dessous présentés et dont les projets demeureront annexés à la présente délibération ;

<b>Lots</b>	<b>Objets</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants initiaux en € HT</b>	<b>Nouveaux montants en € HT</b>
05	Etanchéité	Groupement MASSILIA ETANCHEITE (M.E.) Les Pennes Mirabeau + M.E. DU VAR Hyères	53 271,78 €	<b>53 883,96 €</b>
08	Menuiserie intérieure - doublages - cloisons - faux plafonds - signalétique	Société FORCE BATIMENT (Brignoles)	103 848,79 €	<b>122 050,79 €</b>
10	Electricité - courants faibles	Sté ETE (La Fare-les- Oliviers)	39 649,99 €	<b>43 811,96 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants modificatifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**8. Implantation d'ouvrage électrique sur cette parcelle de terrain communale – Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS. Parcelles section D n° 930 et 944**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à la création du Poste de transformation du Hameau de la Tourre.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront en partie implantés sur l'emprise de deux parcelles communales cadastrées section D n°930 et n°944, situées Chemin du Pré Garnoux et Chemin de la Tourre.

Il sera ainsi établi à demeure dans une bande de 3 mètres de large :

- trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 210 mètres ainsi que leurs accessoires, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe ;
- des bornes de repérages si besoin.

En vue de permettre à ENEDIS d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir l'ouvrage précité.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par ENEDIS.

Elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés et consentie à l'opérateur à titre gratuit.

Il est précisé que ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Elles n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services communaux et ENEDIS veillera à laisser l'emprise foncière concernée dans un état similaire à ce qui existait avant son intervention.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ENEDIS, relative à l'implantation des ouvrages nécessaires à la création du Poste de transformation du Hameau de la Tourre, sur les parcelles de terrain communales D n°930 et n°944 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. Modification du tableau des effectifs – Approbation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir un agent qui remplit les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé la création d'un poste correspondant au grade de Rédacteur Territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 28 novembre 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste correspondant au grade de Rédacteur Territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **10. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2018**

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

A cet effet, il est proposé la création des emplois non permanents suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

A) Accroissement temporaire d'activité :

- **1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet** (100%) – *service du Cabinet du Maire* ;
- **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps partiel** (50%) – *service Culture et Patrimoine – Maison des Arcades* ;
- **6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – *4 pour les Services Techniques et 2 pour le service des Affaires Scolaires* ;

- **5 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (50%)** – *service des Affaires Scolaires.*

B) Accroissement d'activité saisonnière :

- **6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (100%)** – *2 ASVP/ATPM pour la Police Municipale (périodes du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre) et 4 agents pour les Services Techniques (2 agents pour le mois de juillet et 2 pour les mois d'août et septembre) ;*
- **2 emplois d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (100%)** – *service Culture et Patrimoine – Musée du Patrimoine (1 agent pour le mois de juillet et 1 agent pour le mois d'août).*

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 / Indice Majoré 325, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 28 novembre 2017, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité, tel que ci-dessus présentés, pour l'année 2018;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### 11. Modification des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade – Approbation

Par délibération n°2007/118 en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé, après avis du Comité technique Paritaire, les taux de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade, conformément à la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale.

Ces taux permettent de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un avancement de grade (ratios promus-promouvables).

Les taux retenus par l'assemblée délibérante ont été fixés de la manière suivante, étant précisé que l'objectif était alors de favoriser l'avancement des agents relevant de la catégorie C :

- 50 % : pour les catégories A
- 75 % : pour les catégories B
- 100 % : pour les catégories C

Néanmoins, au terme de dix années d'application, il est apparu que les taux retenus pour les catégories A et B s'avèrent trop restrictifs et ont pour effet de bloquer l'avancement de carrière d'un certain nombre d'agents.

Afin de gommer ces effets négatifs, il a été envisagé de **fixer les taux de promotion à 100 % pour les trois catégories.**

Cette modification devrait permettre à la Commune de faciliter sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, tout en respectant certaines particularités (contraintes managériales, valeur professionnelle des agents, réalités démographiques locales...).

Il est toutefois précisé que le cadre d'emplois des agents de police municipale demeure, à ce jour, exclu de ce dispositif.

Ceci étant exposé et après avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2017, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour les trois catégories de la fonction publique territoriale (A, B et C) ;
- de préciser que les nouveaux taux de promotion s'appliqueront aux avancements devant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### 12. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2018 – Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Parking / Budget Port / Budget Transport

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2018,

les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-joint :

### 1 – Budget Principal :

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
202	Etude documents d'urbanisme	8 000 €	2 000 €
2031	Frais d'Etudes	276 930 €	69 232 €
2032	Frais Recherche & Dvpt	12 400 €	3 100 €
2033	Frais insertion	10 000 €	2 500 €
2051	Concessions, brevets, licences	65 285 €	16 321 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>372 615 €</b>	<b>93 153 €</b>

2041582	Subvention équipement Groupement collectivités	204 000 €	51 000 €
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>204 000 €</b>	<b>51 000 €</b>

2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	27 000 €	6 750 €
2135	Installations générales	50 000 €	12 500 €
2138	Autres constructions	200 000 €	50 000 €
2152	Installations de voirie	65 000 €	16 250 €
21568	Autres matériels d'incendie	101 500 €	25 375 €
21571	Matériels de voirie	15 000 €	3 750 €
2158	Autres outillages techniques	27 200 €	6 800 €
2161	Œuvres et objets d'art	6 000 €	1 500 €
2182	Matériels de transport	85 000 €	21 250 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	84 115 €	21 028 €

2184	Mobilier	114 475 €	28 618 €
2188	Autres immobilisations corporelles	379 980 €	94 995 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 165 270 €</b>	<b>291 317 €</b>

2313	Constructions	926 084 €	231 521 €
2315	Installation matériels et outillages	1 469 557 €	367 389 €
238	Installation matériels et outillages	50 000 €	12 500 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>2 445 641 €</b>	<b>611 410 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>4 187 526 €</b>	<b>1 046 880 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------

### 2 – Budget Assainissement :

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
203	Frais d'études	110 000,00 €	27 500,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>

218	Autres immo. corporelles	- €	- €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

2315	Installations matériels et outillages	1 181 040,35 €	295 260,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>1 181 040,35 €</b>	<b>295 260,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>1 291 040,35 €</b>	<b>322 760,00 €</b>
--	----------------------	-----------------------	---------------------

**3 – Budget Cimetière :**

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
2051	Logiciels	8 000,00 €	2 000,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
--	----------------------	-------------------	-------------------

**4 – Budget Parcs de stationnement :**

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
2033	Matériels de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

2183	Matériels de bureau et informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 775,00 €	1 443,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>2 943,00 €</b>
2315	Installation matériels et outillages	222 128,17 €	55 532,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>222 128,17 €</b>	<b>55 532,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>236 903,17 €</b>	<b>59 225,00 €</b>
--	----------------------	---------------------	--------------------

**5 – Budget Port :**

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

2315	Installation matériels et outillages	80 110,05 €	20 027,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>80 110,05 €</b>	<b>20 027,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>83 110,05 €</b>	<b>20 777,00 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------

**6 – Budget Transport :**

Article	Libellé nature	Budget 2017	Anticipation crédits 2018
2051	Logiciels	3 000,00 €	750,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

2156	Matériels de transport	20 918,87 €	5 229,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	49 000,00 €	12 250,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>69 918,87 €</b>	<b>17 479,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>72 918,87 €</b>	<b>18 229,00 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants.

### 13. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2018

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (bibliothèque, droit de terrasse, location de salles...) sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2017 - publié le 30 novembre 2017), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 1,2 %.

De plus, il a été décidé de prévoir le cas où la salle de réception des Blaquières ne serait louée qu'en journée. Dans cette hypothèse, le tarif sera minoré du montant de la prestation de gardiennage des installations, appliqué lorsque la salle est occupée en soirée.

Le tarif proposé à cet effet a été fixé à la somme de 490 €.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2018, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### 14. Redevance d'assainissement collectif – actualisation des tarifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

Compte tenu des nombreux projets d'extension de réseaux et de construction d'ouvrages épuratoires inscrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la Collectivité, il est proposé d'accompagner cet effort d'investissement par une augmentation de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance d'assainissement, sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, soit + 1,2 % (dernier indice publié par l'INSEE le 30 novembre 2017).

Il en résulte les tableaux synthétiques suivant :

#### Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2012	8,18	-
2013	8,33	+ 1,9%
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
<b>2018</b>	<b>8,50</b>	<b>+ 1,2%</b>

#### Part proportionnelle (hiver)

	€/m3	Variation %
2012	0,0414	-
2013	0,0421	+ 1,9%
2015	0,0842	+ 100%
2016	0,0842	-
2017	0,0845	+ 0,4%
<b>2018</b>	<b>0,0855</b>	<b>+ 1,2%</b>

#### Part proportionnelle (été)

	€/m3	Variation %
2012	0,0741	-
2013	0,0755	+ 1,9 %
2015	0,1510	+100%
2016	0,1510	-
2017	0,1516	+0,4%
<b>2018</b>	<b>0,1534</b>	<b>+ 1,2%</b>

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la redevance d'assainissement tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## 15. Effluents industriels – Actualisation de la redevance d’assainissement collectif

Par délibération n°2014/15/152 en date du 02 décembre 2014, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la redevance d’assainissement relative aux effluents industriels, fixés par délibération du 26 septembre 2012.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d’eaux usées, doit s’acquitter d’une redevance d’assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d’une part « Exploitation » perçue par la SAUR, délégataire du service public, et d’une part « Investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d’assainissement. La part « Investissement » est assise sur le volume d’eau prélevé par l’entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

Compte tenu des nombreux projets d’extension de réseaux et de construction d’ouvrages épuratoires inscrits dans le Schéma Directeur d’Assainissement de la Collectivité, il est proposé d’accompagner cet effort d’investissement par une augmentation de la part fixe, selon les mêmes modalités que pour la redevance relative aux rejets domestiques.

Ainsi, la revalorisation de la part fixe de la redevance sera indexée sur le niveau de l’inflation publié par l’INSEE le 30 novembre 2017 (soit 1,2% sur un an).

Il en résulte les tableaux synthétiques suivants :

### Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2014	8,18	-
2015	8,22	+ 0,5%
2016	8,22	-
2017	8,22	-
<b>2018</b>	<b>8,32</b>	<b>+ 1,2%</b>

### Part proportionnelle

	€/m3	Variation %
2014	0,15	-
2015	0,30	+ 100%
2016	0,30	-
2017	0,30	-
2018	0,30	-

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l’unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la redevance d’assainissement relative aux effluents industriels tels que ci-dessus présentés ;
- d’autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## 16. Fosse de réception des matières de vidange – Actualisation de la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dans le cadre de l’exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d’épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l’usager.

A ce titre, par délibération n°2016/18/161 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d’actualiser le montant de cette part « communale » et de le porter à la somme de 7,24 € HT par m3 déposé.

Il est proposé de revaloriser ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base de la variation annuelle de l’indice des prix à la consommation, soit + 1,2 % (dernier indice publié par l’INSEE le 30 novembre 2017). Le montant de la part « communale » est ainsi fixé à 7,33 € HT par m3 déposé.

Part communale	€ HT/m3	Variation %
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
<b>2018</b>	<b>7,33</b>	<b>+ 1,2%</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l’unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions d'actualisation de la part communale du prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidanges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **17. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation**

Les prix des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2017 - publié le 30 novembre 2017), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 1,2 %.

Le détail de la facturation s'établit comme suit, étant précisé que les dimensions des différents produits sont les suivantes : Terre : 2 m<sup>2</sup> ; Caveaux 2 et 3 places : 2.5 m<sup>2</sup> ; Caveaux 4 et 6 places : 4 m<sup>2</sup> ; Case de Columbarium : 1 m<sup>2</sup>.

##### PRIX DES CONCESSION DES TERRAINS

Durée de la concession	Prix 2017/m <sup>2</sup>	Prix 2018/m <sup>2</sup>
30 ans	235,25 €	<b>238,10 €</b>
50 ans	588,00 €	<b>595,05 €</b>
15 ans (columbarium)	298,90 €	<b>302,50 €</b>

##### PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET CASES DE COLOMBARIUM

Contenance	Prix 2017	Prix 2018
2 places	3008,00 €	<b>3044,10 €</b>
3 places	3338,75 €	<b>3378,80 €</b>
4 places	3670,00 €	<b>3714,05 €</b>
6 places	3915,75 €	<b>3962,75 €</b>
Case columbarium	652,15 €	<b>660,00 €</b>

Ceci étant exposé le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires, tel que ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **18. Organisation d'une activité de jardinage au profit de l'Accueil Collectif de Mineurs – Approbation d'une convention à intervenir avec l'Association « Les Jardins à Partager de Grimaud »**

Dans le cadre du programme annuel d'animations développé par le service Jeunesse, il a été envisagé de mettre en place un projet dénommé « autour du jardinage », à destination des enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs).

Cette animation a pour vocation de permettre aux enfants de s'initier à l'apprentissage des modes de jardinage et au respect de l'environnement.

Dans ce cadre, l'association « Les Jardins à Partager de Grimaud » accueillera sur le site du quartier du Grand Pont, des groupes d'enfants âgés de 3 à 12 ans, durant les mercredis et les vacances scolaires.

Les conditions d'accueil des participants à cette activité doivent faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Commune et l'association précitée, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Les Jardins à Partager de Grimaud », dont un exemplaire figure en annexe du présent document, définissant les conditions d'accueil des groupes d'enfants de l'Accueil Collectif de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document rendant effective cette décision.



## **19. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Blaquières – Approbation**

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte « photographie », au profit des enfants scolarisés en classe de CM1, soit un effectif de 23 élèves et 2 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du 16 au 20 avril 2018 à Saint-Michel l'Observatoire (Alpes de Haute-Provence).

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 272,26 € comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 187,26 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 85 €).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 4 307,00 €.

## **20. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

A l'issue d'un spectacle de divertissement et d'un goûter servi aux enfants, un livre offert par la Commune sera remis à chaque élève.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, soit la somme globale de 5 800 € TTC pour 463 enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

## **21. Enquête publique portant sur l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration – Avis de la Commune relatif à la demande d'autorisation environnementale**

Dans le cadre du projet d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration (STEP) de la Commune de Grimaud, une enquête publique a été ouverte le 04 décembre 2017 et se tient en Mairie jusqu'au 05 janvier 2018 inclus.

Le projet faisant l'objet de l'enquête publique est le suivant :

- création d'une nouvelle station d'épuration sur le site occupé par les ouvrages existants, afin porter la capacité de traitement de 45.000 équivalents-habitants à 55.000 équivalents-habitants et de respecter les normes imposées par la réglementation ;
- deux filières compactes de traitement biologique des eaux sont proposées : une technique de type SBR + traitement tertiaire et une de type bioréacteur membranaire ;
- mise en place d'une zone de rejet végétalisée ou la réutilisation des eaux épurées (REUSE) pour l'arrosage du golf ou des espaces verts sont proposées en option ;
- déplacement du rejet des eaux traitées dans le ruisseau Saint-Pierre de 200 mètres à l'aval dans la Gisle pour favoriser sa dilution.

Il est rappelé en effet que la station d'épuration de Grimaud (STEP), mise en service en 1989 pour une capacité nominale de traitement de 45.000 Equivalents/Habitants, a atteint ses limites pour traiter le volume actuel des effluents et ne pourra pas satisfaire les besoins de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années en termes de capacité de traitement, compte tenu de la perspective d'évolution démographique de la Commune.

Par ailleurs, l'ouvrage ne peut répondre en l'état aux exigences de l'arrêté du 09 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le classement du fleuve côtier « La Gisle » (récepteur ultime du rejet de la station) en zone sensible a pour effet d'obliger les systèmes épuratoires à un traitement plus rigoureux des paramètres «Azote» et «Phosphore».

Pour répondre à l'arrêté précité, le traitement plus poussé du Phosphore pouvait être envisagé par ajout de chlorure ferrique au niveau du prétraitement et celui de l'Azote par l'ajout d'un traitement tertiaire en bout de la file « eau ».

Mais à la suite d'audits techniques réalisés en 2012, il a été constaté un vieillissement prématuré du génie civil et des organes électromécaniques, ainsi qu'une incapacité d'adapter la STEP et de réutiliser les différents stades de traitement pour les vingt prochaines années.

La Commune s'est donc engagée à réaliser, entre 2014 et 2016 les études préalables et de faisabilité pour la construction d'un nouvel ouvrage épuratoire et a déposé le dossier d'autorisation unique au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en mai 2016.

Au terme de l'instruction de cette demande, le Préfet du Var a prononcé, par arrêté en date du 13 novembre 2017, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, en vue de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration (STEP).

Il est précisé que le dossier est consultable à l'hôtel de Ville aux heures ouvrables. Les avis ont été publiés par voie de presse et sont affichés en Mairie et sur le site de la STEP et précisent les dates et heures auxquelles Madame le Commissaire enquêteur reçoit les avis du public.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, « **dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.** Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, au regard des observations suivantes :

- concernant l'impact sur l'environnement : **les incidences** sur les eaux souterraines et superficielles, sur les usages de baignade en zone littorale, sur la zone inondable, sur les habitats naturels, la flore et la faune ainsi que sur la commodité du voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration paysagère), **font bien l'objet de mesures d'évitement et de réduction ;**
- **les effets des installations** sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique **sont également traités de façon exhaustive, avec la prescription de mesures préventives et correctives.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet de construction de la nouvelle station d'épuration, au regard des obligations réglementaires en terme de qualité de traitement et de rejet qui s'imposent à la Commune, des mesures compensatoires prises pour éviter et réduire les incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, ainsi que celles visant à garantir l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses imprévues :

Virement de crédit (section fonctionnement) - compte 012-64111 – « Rémunération principale » pour 35 000 €.

Virement de crédit (section investissement) - compte : 204-2041582- « subvention d'équipement versée au groupement de collectivités » pour 13 050 €

La séance est levée à 19h50

Grimaud, le 21 décembre 2017  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO